

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE, Monique FORTIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Pierre VIEL, Arnaud LAVIALLE, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Jean-Pascal HOPQUIN, Flavian THUILLIER, Georges VILLALPANDO et Éric THIERRY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Lucie BOUBERT donne pouvoir à Mme Marylène BRARE
M. Marco DAMIANI donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT
Mme Nathalie COPPENS

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA

La séance est ouverte à 20h15.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2021

Madame Bernadette Leprêtre demande la rectification de ses propos dans le procès-verbal du conseil municipal du 15/04/2021 à savoir : elle n'a pas parlé d'un skate parc mais d'un city stade.

La demande de modification sera apportée sur le procès-verbal de la séance de ce jour.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

2 - Communications du Maire

J'ai une excellente nouvelle à partager avec vous tous ici présents et les personnes qui nous suivent à distance. J'ai obtenu que le DAB ou distributeur automatique de billets installé à côté de la mairie soit maintenu et bonus : c'est un nouveau modèle qui est installé. Certaines et certains ont peut-être constaté des travaux ces derniers jours.

Autre nouvelle à partager : le bureau de poste de Boves est maintenu avec une évolution des horaires. Ainsi, à partir du 22 juin 2021, la Poste va mettre en place le dispositif « facteur-guichetier » au sein de la commune. A quoi cela correspond-t-il ? Le facteur guichetier assure la distribution du courrier le matin et accueille le public du lundi au vendredi entre 13h et 16h. Nous avons constaté que le bureau de poste était fermé inopinément certaines demi-journées alors qu'il devait être ouvert. Avec ce dispositif, plus de fermetures inopinées. Les facteurs guichetiers ont l'obligation d'ouverture du bureau de poste.

L'aménagement de l'aire de jeux au square du 19 mars 1962, rue Roland Dorgelès, est désormais terminé.

Le projet de city-stade avec skate parc est en cours. Si tout va bien, la commune pourrait signer des devis dans quelque temps.

L'enseigne « O Coin » et le café de la mairie ne disposent pas de terrasse. J'ai délivré un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public à ces deux établissements afin qu'ils puissent installer deux tables avec chaises jusqu'au 31 juillet 2021.

La consultation relative à l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 h du matin, du dimanche soir au jeudi soir a donné les résultats suivants : 273 réponses à raison d'une réponse par foyer. Les avis favorables sont de 216 et les avis défavorables sont de 56. Cela revient à un taux de 79 % des participants favorables et à un taux de 21 % des participants défavorables.

J'ai reçu des questions du groupe des Reflets de Boves. Tout au long de cette séance, je m'attacherai à y répondre.

Les points 4 et 8 et 9 sont retirés de l'ordre du jour. Je demanderai à Patrick Budin de développer tout à l'heure les raisons du retrait du point 9.

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2021-019 : Signature du devis de la société LIDH chaudronnerie, pour la fabrication et la pose d'un garde-corps à la mairie, pour un montant de 6 881 euros HT.

DEPENSES			RECETTES		
615221	Bâtiments publics	- 167 452,47 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,18 €
6521	Déficit des budgets annexes à caract. administratif	6 553,33 €			
023	Virement à la section invt	160 899,32 €			
Total		0,18 €	Total		0,18 €
Total Dépenses		161 100,18 €	Total Recettes		161 100,18 €

Le groupe des Reflets interroge sur le motif de l'ajustement budgétaire alors que le budget 2021 a été voté en avril.

Effectivement, le budget primitif a été adopté le 15 avril 2021. Lorsqu'il est voté, nous ne connaissons pas toutes les dépenses exceptionnelles qui interviendront. Le législateur a donc prévu la possibilité pour les collectivités locales d'adopter, dans le courant de l'année civile, des décisions modificatives. Il s'agit ici d'une première décision modificative.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal.

Monsieur Patrick Budin explique que concernant le point relatif à la création d'un parking, rue Victor Hugo, nous avons appris ce jour que nous devons faire une déclaration « loi sur l'eau ». Compte tenu des contraintes pour l'élaboration de ce dossier, nous devons mandater un bureau d'étude pour la rédaction de cette déclaration. Les délais nécessaires pour le montage du dossier ainsi que les délais d'instruction de la part des services de la DDTM étant longs, les travaux ne pourront démarrer avant le printemps prochain. Nous sommes donc contraints de retirer ce point de l'ordre du jour.

7 – Réfection de voiries communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Un projet de réfection des voiries est prévu, notamment chemin des voiries et route de Fouencamps.

Afin de réaliser ce projet, la commune est passée par la centrale d'achats d'Amiens Métropole pour les consultations. L'entreprise retenue est la société Eiffage, pour un montant de 103 147 euros HT.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le devis avec la société Eiffage, pour un montant de 103 147 euros HT.

8 - Création de 3 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- ✓ Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- ✓ L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- ✓ L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- ✓ De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc,
- ✓ De le faire bénéficier d'actions de formation,
- ✓ De lui désigner un tuteur,
- ✓ De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, :

- la création de trois emplois, dans le cadre du parcours emploi compétences à temps partiel comme suit :

Service	Nombre de postes	Quotité horaire
Entretien	1	20 heures
Centre de loisirs	1	20 heures
Ecole maternelle	1	24 heures

- Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutées.

9 - Contrats d'apprentissage 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment l'article 73,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- autorise Madame le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, deux contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	CAP petite enfance	1 an
Centre de loisirs	1	BPJEPS	1 an

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux dans le but de pratiquer la chasse à la hutte - Association Cynégétique des Marais de Boves-Vallée d’Avre - Avenant

Vu le Code civil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l’environnement,

La commune de Boves et l’association cynégétique des marais de Boves - vallée d’Avre ont signé une convention de mise à disposition de terrains communaux, dans le but de pratiquer la chasse à la hutte, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Un droit de passage étant accordé à la société de chasse sur une partie des parcelles mises à disposition, il convient de modifier la convention par un avenant.

Vu le projet d’avenant à la convention joint en annexe,

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Madame le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux dans le but de pratiquer la chasse à la hutte avec l’association cynégétique des marais de Boves-vallée d’Avre.

11 – Bail emphytéotique – Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France – gestion de la réserve

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l’article L.2125-1,

Le Conservatoire des Espaces Naturels a émis le souhait de signer un bail emphytéotique avec la commune pour la gestion de la réserve.

Les objectifs du bail sont d’une part de préserver durablement et valoriser le patrimoine naturel et paysager que représente le marais communal et d’autre part, de permettre à la commune de confier au Conservatoire des Espaces Naturels la gestion écologique et la préservation du marais, et ce, en référence à la déontologie et aux statuts de cette association (à but non lucratif).

Le bail sera consenti pour une durée de trente ans et, conformément à l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique, à titre gracieux.

Il n’existait pas de contractualisation entre le Conservatoire des Espaces Naturels et la commune pour la gestion de la réserve.

Le bail concerne le même périmètre que celui existant actuellement. Il n’est pas prévu d’élargissement du périmètre. Les parcelles sont bien identifiées et vous avez à votre place, un extrait du plan cadastral conforme au contenu du projet de bail dont vous avez eu connaissance.

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de la réserve.

12 - Avis du conseil municipal – Plan Local d’Urbanisme – commune de Cagny

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Conformément à la loi ALUR, le plan d’occupation des sols de la commune de Cagny est devenu caduc et a contraint la commune à appliquer les règles nationales d’urbanisme.

La commune de Cagny a donc lancé une procédure pour l’élaboration d’un plan local d’urbanisme afin de répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d’urbanisme.

Conformément à l’article R153-4 du Code de l’urbanisme, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable sur le projet.

13 - Avis du conseil municipal – Plan Local d’Urbanisme – commune de Glisy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

La commune de Glisy a lancé une procédure de modification simplifiée de son plan local d’urbanisme.

Cette modification porte :

- ✓ Sur une modification du zonage dans le pôle Jules Verne.
- ✓ Sur une modification des dispositions du règlement des zone U et UF.

Conformément à l’article R153-4 du Code de l’urbanisme, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable sur le projet.

14 - Questions diverses

Patrick Budin indique qu’il manque encore des assesseurs pour l’organisation des scrutins des 20 et 27 juin et demande aux conseillers municipaux de s’inscrire sur le tableau.

« J’ai reçu des questions de la part du groupe des Reflets de Boves. Dès avant, je réponds à une question posée par Monsieur Damiani lors de la précédente séance du conseil municipal. Je rappelle que suite à la perte depuis 2021 du produit de la taxe d’habitation, les communes voient cette perte de ressources compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc pour répondre plus précisément à la question posée à savoir « le département peut-il augmenter ce taux comme il le souhaite ? », c’est définitivement non puisque cette taxe disparaît pour lui. Les conseils départementaux sont compensés du transfert de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l’attribution d’une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). A propos également d’une autre question relative à la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Boves, aucune réflexion n’est possible. Lorsque nous connaissons les tenants et aboutissant de la réforme, nous y verrons plus clair.

A propos du lancement d’une réflexion sur l’installation de défibrillateurs, leur facilité d’accès et les panneaux information de leur emplacement. Je suis étonnée de la question relative à leur installation. L’un existe en mairie et l’autre aux courts couverts de tennis. Je suis d’autant plus étonnée qu’à l’issue du précédent conseil municipal, Madame Leprêtre a interrogé sur la possibilité d’en voir un installé au gymnase Gervais Leprêtre. Madame la directrice générale des services a indiqué qu’une demande écrite devait être adressée en mairie par le club de basket et que cette demande serait ensuite transmise à Amiens

Métropole. A ce jour, aucune demande n'a été reçue en mairie. En ce qui concerne la facilité d'accès, ce type d'équipement ne peut être situé en extérieur. En revanche, il est utile de signaler leur présence.

Une question a été déposée au sujet de la déchetterie à Saint Fuscien qui ne prend pas certains encombrants (des souches d'arbre). Un mail a été adressé ce mardi à Amiens Métropole pour faire part de ce problème. Voici la réponse «je vous confirme que les souches d'arbres sont refusées dans les déchèteries d'Amiens comme c'est le cas pour la plupart des déchèteries en France ; en effet les déchets verts et branchages sont acheminés vers une plateforme de compostage qui ne peut traiter les grosses souches. »

Une autre question concerne le club de basket de Boves. Je lis le contenu de la question. Ce dernier « est le second plus important du département en nombre de licenciés et d'équipes engagées. C'est le plus important de la commune et il contribue depuis longtemps à son rayonnement. Après son redémarrage à succès en 2019, il poursuit son extension. C'est un acteur clé de la vie de la commune, notamment pour nos jeunes. Il a subi de plein fouet en 2020 et 2021 la crise sanitaire. Pour lui permettre de redémarrer sur de bonnes bases la saison 2021/22, il est souhaité que l'accès à la salle de basket G. Leprêtre lui soit priorisé, et que les demandes d'autres activités soient gérées en fonction des créneaux laissés vacants par l'activité basket et non de l'inverse. Cela concernerait aussi bien les demandes de la commune que celles émanant d'Amiens Métropole. »

La compétence sports relève d'Amiens Métropole et, à ce titre, elle décide de l'occupation des équipements sous sa compétence. La commune n'est pas arbitre des demandes qui peuvent émaner des associations. La commune n'a aucun pouvoir décisionnaire sur l'occupation des équipements sportifs. Croyez bien que je regrette que la commune soit obligée de solliciter Amiens Métropole afin de pouvoir occuper le gymnase. J'espère que vous avez compris que la crise sanitaire nous impose des protocoles à respecter. Nous n'en sommes pas les auteurs. Mon souhait est que nous retrouvions une vie normalisée à partir de juillet.

Une chose me désole particulièrement dans le fait d'évoquer le club de basket. Une question relative à l'intérêt particulier d'une association sportive a-t-elle un lien avec les questions d'intérêt général qui doivent nous guider tout au long de notre mandat ? N'avons-nous pas pris connaissance de la charte de l'élu local le premier jour de notre installation ? Je relis l'article 2. Pourquoi avons-nous souhaité nous présenter à une élection ? Est-ce pour être le porte-parole d'une personne, d'une association ou pour essayer de répondre le mieux possible à l'intérêt général c'est-à-dire à l'intérêt de tous ?

En dehors des commissions et des séances de conseil municipal, nous n'avons pas eu la possibilité de nous réunir autour d'un moment convivial. Je propose que ce moment ait lieu à l'issue du prochain conseil municipal prévu le 8 juillet.

Monsieur Hopquin a envoyé vers 22h30 deux nouvelles questions. Elles arrivent en dehors du délai fixé dans le règlement intérieur du conseil municipal. A titre exceptionnel, je déroge à ce principe et vais répondre.

Première question : « En cas de demande d'intervention auprès des policiers municipaux en dehors de leurs horaires de présence, est-ce à la police d'Amiens d'intervenir et si c'est le cas qui doit les appeler ? » Dans ce cas, il faut contacter en priorité le n° d'urgence « 17 », sinon joindre le commissariat au 03 22 71 53 00. Je vais consulter les policiers municipaux afin de savoir si une astreinte téléphonique est susceptible d'être mise en place et les conditions d'exercice de cette astreinte.

Seconde question : « Concernant la tonte des pelouses autour du stade, du terrain de boule et des salles de tennis : pourquoi ne sont-elles tondues qu'en pourtour ? Sachant qu'elles sont très pratiquées en période estivale, y a-t-il moyen de les tondre complètement ? ». Amiens Métropole a notifié le nouveau marché pour les tontes dans le

secteur Est auquel nous appartenons, il y a deux semaines. L'entreprise retenue est venue tondre la pelouse du terrain de football en urgence suite à une demande du président du club. La tonte du reste est prévue mais il va falloir patienter pour le constater. »

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Boves, le 15 juin 2021

**Le Maire
Maryse VANDEPITTE**



